

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 - 414

Arrêté municipal de circulation permanent portant sur la mise en place d'un stop rue des violettes à l'intersection avec la rue de l'église.

Date 30 décembre 2025

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection de la rue des violettes et de la rue de l'église.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité des usagers circulant - rue des violettes et rue de l'église dans l'agglomération de Valdahon, la circulation est réglementée de manière permanente comme suit :

- **Les usagers circulant dans la rue des violettes devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager dans la rue de l'église et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet, le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VALDAHON.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune du Valdahon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon ainsi que les services de la police municipale de Valdahon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 30 décembre 2025

Le Maire,



Sylvie Le Hir

